



SESSION
24/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 28 MARS 2025 S²LO

ID : 007-210703195-20250324-DELIB2025_015-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 3
Votants : 26

Pour : 22
Abstentions : 3
Opposition : 1

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-huit mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à M. Griffe), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Guillot (pouvoir à M. Curtius), M. Laville (pouvoir à M. Gleyze), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absents (3) : MM. Gaillard, Keskin, Michelon.

Secrétaire : M. Bornes

Objet : Demande de renouvellement de conventions adultes-relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5134-100 à 107 et D5134-145 à 156 ;

Vu les conventions signées avec l'État portant création d'un emploi d'adulte-relais respectivement du 12 mai 2022 au 11 mai 2025 et du 22 mai 2022 au 21 mai 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des adultes-relais cible les personnes de plus de 26 ans, sans emploi et résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il consiste pour l'État à subventionner des emplois créés par des associations, des entreprises gestionnaires d'un service public, des collectivités ou établissements publics sur des missions d'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics ou des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. L'aide apportée par l'État est de 22 810,61 € par emploi et par an.

La commune bénéficie, par convention avec l'État depuis plusieurs années, de 3 emplois subventionnés au titre de ce dispositif, tous trois sur des missions de médiation sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville « Sud-avenir » et « Cœur de Ville ». Deux de ces conventions arrivent à échéance au mois de mai 2025.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État – Préfecture de l'Ardèche, en vue du renouvellement de ces conventions pour une durée de 3 ans, et, dans la mesure où celles-ci seraient accordées à prolonger la validité de ces supports de postes pour la durée des conventions acceptées.

Ces emplois non-permanents de droit privé, à temps complet, porteront sur des missions de médiation sociale dans les QPV « Sud Avenir » et « Cœur de Ville » de la commune. Ils seront créés dans le cadre C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, grade d'adjoint d'animation, avec une rémunération établie, selon l'expérience des candidats retenus, entre l'indice brut 367 – indice majoré 366 et l'indice brut 432 – indice majoré 387.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement pour 3 ans de deux conventions avec l'État relative à des emplois d'avenir.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche et pour toute démarche et signature relative à la mise en œuvre de cette délibération, notamment concernant la signature des conventions y afférant.

DÉCIDE, sous réserve de l'accord de l'État, de prolonger de 3 ans la validité des supports de postes de deux emplois non-permanents de médiateur social dans les QPV « Sud Avenir » et « Cœur de Ville » de la commune, dans le cadre du dispositif des « adultes relais ».

Ces emplois, à temps complets, seront créés dans la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation. La rémunération sera établie, selon l'expérience des candidats retenus, entre l'indice brut 367 – indice majoré 366 et l'indice brut 432 – indice majoré 387.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Alain BORNES

